



Séance du 8 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Majorité

Convocation du : 1^{er} avril 2026
Date d'affichage : 2 avril 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 10/04/2026 et publication du
10/04/2026.

Délibération N° 03-26-07

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline, Mme LEROY WOLOSZ Angélique, M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline, Mme MULA Tiphaine, M. CUVELIER Nicolas, M COLLÉRIE Benoît (arrivé à 18h25), Mme BOIS Mathilde.

Absent excusé et représenté : M. MASQUELEZ Eric

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 21/03/2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 4 165 habitants et que taux maximal par adjoint est de 23,32% ;



Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 8 adjoints et le conseiller délégué est donc de 186,56% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (58,3 %) ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints et du conseiller délégué de la manière suivante ;

- Pour chacun des 8 adjoints : 21,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le conseiller délégué : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Soit une enveloppe totale de 186,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints et conseiller ayant reçu une délégation, comme suit :

DECIDE

- Pour chacun des 8 adjoints titulaires d'une délégation : 21,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour le conseiller délégué : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT

- Que le tableau des indemnités est annexé à la présente délibération

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



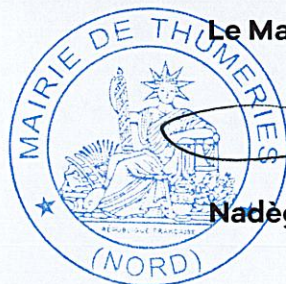
TABLEAU DES INDEMNITÉS ANNEXÉ A LA DELIBERATION**N°03-26-07**

Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en %)	Indemnité votée (en %)
Adjoints (8)	23,32 x 8 = 186,56 %	
1 ^{ère} adjointe Mme Corinne MASQUELEZ VAN DE STEENE		21,32 %
2 ^{ème} adjoint M. Guillaume FLUET		21,32 %
3 ^{ème} adjointe Mme Céline DUBERNARD		21,32 %
4 ^{ème} adjoint M. Arnaud KOS		21,32 %
5 ^{ème} adjointe Mme Magali CIESIELSKI		21,32 %
6 ^{ème} adjoint M. Renaud BIENKOWSKI		21,32 %
7 ^{ème} adjointe Mme Sandrine MALECHA		21,32 %
8 ^{ème} adjoint M. Sébastien NIEUWLANDT		21,32 %
Conseiller délégué (1)		
Conseiller délégué M. David DERAMBURE		16 %
TOTAL		186,56 %



La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.